
Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés
Troisième consultation formelle

**Accueil et admission
(partie III.B.1)**

Genève, le 10 avril 2018

Déclaration de la Suisse

Merci, Madame la Présidente,

La Suisse se félicite des références au droit des réfugiés et aux droits de l'homme qui ont été intégrées dans la nouvelle version du Pacte mondial, en particulier l'inclusion du principe de non-refoulement dans la partie introductive. Ce principe revêt une importance particulière car il exprime l'élément fondamental pour la protection contre le retour dans un pays où l'intéressé a des raisons de craindre la persécution.

La Suisse considère toutefois que le principe de non-refoulement en tant que norme non dérogoire reflétant le droit coutumier international devrait figurer tout au long du texte. Elle souhaite notamment voir une mention explicite de ce principe au chiffre 1.6 concernant l'identification des besoins de protection internationale.

En outre, elle est de l'avis que dans ce même chiffre les Etats devraient être invités à régler le séjour des personnes à protéger pour tenir compte de la situation particulière des personnes qui n'ont pas la qualité de réfugié mais ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou de provenance.

Enfin les Etats devraient être invités à réglementer l'octroi de visas humanitaires aux personnes dont la vie ou l'intégrité physique est directement, sérieusement et concrètement menacée dans leur pays d'origine ou de provenance.

Je vous remercie

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés
Troisième consultation formelle

**Satisfaire les besoins et soutenir les communautés
(partie III.B.2)**

Genève, le 10 avril 2018

Déclaration de la Suisse

Merci, Madame la Présidente,

La Suisse exprime son appréciation pour un document qui a pris en compte nombre de propositions que nous avons faites. Il faut saluer les efforts du HCR d'écouter un grand nombre de parties prenantes et d'intégrer leurs préoccupations dans ce document.

La Suisse salue notamment l'inclusion dans le paragraphe 57 de l'importance d'un travail concerté entre acteurs locaux et internationaux – et du danger d'approches parallèles, voire concurrentes. A ce titre, la Suisse tient à rappeler le rôle clé d'acteurs comme les Sociétés Nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge qui agissent en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics, mais aussi d'autres organisations qui disposent de vastes réseaux de volontaires et peuvent donc se mobiliser rapidement pour répondre à un déplacement de réfugiés, dès son début mais aussi dans la durée. Ce rôle devrait être reconnu dans le Pacte.

Il serait à ce titre important que le programme d'action inclue explicitement la question du recrutement de personnel local par les agences humanitaires et de développement. Il est essentiel pour assurer à l'action internationale un ancrage local mais s'effectue trop souvent au détriment des structures locales, étatiques ou non, par le biais de salaires plus élevés ; cela conduit alors à l'affaiblissement des structures locales, alors que l'action internationale devrait au contraire contribuer à leur renforcement.

Madame la Présidente,

La Suisse souhaite que le programme d'action tel que présenté soit rendu plus précis sur le point des conditions de travail des réfugiés. Le paragraphe 62 est fondamental, et la Suisse partage l'analyse de nombreux collègues : l'intégration des réfugiés au marché du travail est bénéfique à tous : les coûts sociaux baissent pour l'ensemble la société lorsque les réfugiés sont capables de subvenir à leurs propres besoins ; les employeurs bénéficient de main d'œuvre et les réfugiés eux-mêmes bénéficient d'une indépendance financière. Cependant, cette intégration doit se faire par le biais de « **conditions de travail justes et favorables** ». L'ajout de cette clause est nécessaire pour assurer que le Pacte mondial ne se traduise pas par un nivellement par le bas et donc par un recul de la protection des travailleurs, tant réfugiés que résidents.

Madame la Présidente,

Un élément délicat mais crucial manque encore dans le programme d'action, malgré une mention en passant dans le paragraphe 49 ; il s'agit de mesures pour lutter contre la corruption face à laquelle seront souvent plus vulnérables les mêmes personnes qui auront le plus besoin de services, par exemple des femmes ayant charge de foyer, des personnes âgées isolées, des membres de minorités ethniques ou religieuses discriminées ou des personnes vivant avec un handicap. Toutes les organisations humanitaires et de développement, ainsi que les gouvernements hôtes, devraient avoir un officiel en charge de recevoir les plaintes, de mener des enquêtes et de prendre les mesures nécessaires à faire stopper les activités corrompues. La Suisse se tient prête à explorer plus avant des formulations sur ce point avec le HCR.

Pour terminer, je souhaite rappeler comme d'autres collègues l'importance fondamentale du respect des principes humanitaires, qui doivent former la base de toute action humanitaire ayant pour but de satisfaire les besoins et de soutenir les communautés. Ces principes doivent être mentionnés expressément en tant que base de la partie humanitaire du programme d'action.

Je vous remercie.